

**CONCOURS DE COURTS MÉTRAGES SUNDANCE TV SHORTS**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL 2018**

**AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR S'INSCRIRE OU GAGNER LE CONCOURS. AUCUNE SORTE D'ACHAT N'AUGMENTERA VOS CHANCES DE GAGNER. CE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI EN INTERDIT LA TENUE. LE PRÉSENT CONCOURS S'ADRESSE AUX PERSONNES RÉSIDANT EN FRANCE, EN ESPAGNE, EN POLOGNE, EN AFRIQUE DU SUD, EN BELGIQUE OU AU LUXEMBOURG UNIQUEMENT. VEUILLEZ NE PAS VOUS INSCRIRE SI VOUS NE RÉSIDEZ PAS EN FRANCE, EN ESPAGNE, EN POLOGNE, EN AFRIQUE DU SUD, EN BELGIQUE OU AU LUXEMBOURG. L'INSCRIPTION SE FERA UNIQUEMENT EN LIGNE. UN ACCÈS À INTERNET EST NÉCESSAIRE POUR S'INSCRIRE.**

**PÉRIODE D' INSCRIPTION:** Le concours de courts métrages (le «**Concours** ») de AMC/Sundance Channel Global Networks LLC («**SundanceTV** ») débutera le 1<sup>er</sup> mars 2018 à midi (12:00:00 UTC) et terminera le 15 avril 2018 à midi (12:00:00 UTC) (la «**Période d'inscription** »).

**ORGANISATEUR :** Le Concours est organisé par AMC / Sundance Channel Global Networks LLC, 11 Penn Plaza, New York, NY 10001, États-Unis.

**DESCRIPTION :** Pour participer, téléchargez votre court métrage original (d'une durée de moins de 15 minutes) sur l'un des quatre (4) sites web (les «**Sites web** ») et suivez les instructions d'inscription fournies sur le site. Vous devez vous inscrire sur le site de votre pays de résidence. Il ne vous est pas permis de vous inscrire sur plus d'un site.

Si vous résidez en Belgique ou au Luxembourg, veuillez sélectionner l'option « Belgique /Luxembourg » du menu déroulant de SundanceTVshorts.com.

Si vous résidez en France, veuillez sélectionner l'option « France » du menu déroulant de SundanceTVshorts.com.

Si vous résidez en Espagne, veuillez sélectionner l'option « Espagne » du menu déroulant de SundanceTVshorts.com.

Si vous résidez en Pologne, veuillez sélectionner l'option « Pologne » du menu déroulant de SundanceTVshorts.com.

Si vous résidez en Afrique du Sud, veuillez sélectionner l'option « Afrique du Sud » du menu déroulant de SundanceTVshorts.com.

Un jury composé de professionnels de l'industrie sélectionnera un (1) court métrage gagnant pour chaque pays : Afrique du Sud, Belgique/Luxembourg, France, Espagne et Pologne (cinq (5) gagnants au total) (le «**Prix du jury SundanceTV Shorts** »). Chaque lauréat du Prix du jury

SundanceTV Shorts recevra un voyage pour deux (2) personnes au Festival du film de Sundance 2018 : Londres (le « **Festival** ») et l'opportunité de voir leur court métrage projeté dans le cadre du Festival et diffusé à l'antenne sur les chaînes internationales de SundanceTV. De plus amples renseignements sont fournis ci-après.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :** Le Concours s'adresse uniquement aux particuliers (et non aux sociétés) ayant réalisé ou produit un film, qui résident légalement en Afrique du Sud, en Belgique, au Luxembourg, en France, en Espagne ou en Pologne, et qui sont âgés d'au moins 18 ans au moment de leur inscription. Le Concours n'est pas valide dans des pays autres que l'Afrique du Sud, la Belgique, le Luxembourg, la France, l'Espagne et la Pologne et là où la loi l'interdit. Ne sont pas admis à participer ou à gagner les employés, les directeurs et les dirigeants de SundanceTV ni ceux de leurs sociétés affiliées respectives, leurs sociétés mères, leurs filiales, leurs partenaires et leurs agences de publicité et de promotion (collectivement dénommés les « **Entités du Concours** »). Ne sont pas admissibles non plus les participations remises par les membres de leur famille proche (les conjoints, les parents, les enfants, les frères et les soeurs et leurs conjoints respectifs, sans égard à leur lieu de résidence) et/ou tout individu vivant dans le même ménage que l'une des personnes susmentionnées. En outre, l'inscription est interdite aux fonctionnaires et aux membres de leur famille proche (les conjoints, les parents, les enfants, les frères et les sœurs et leurs conjoints respectifs, sans égard à leur lieu de résidence). En participant au Concours, vous convenez que : (1) vous avez lu et vous comprenez ce Règlement officiel ; (2) vous répondez aux critères d'admissibilité du Concours, comme expliqué dans le présent Règlement officiel ; (3) vous acceptez ce Règlement officiel sans réserve et vous vous engagez à vous y conformer et à le respecter ainsi que les décisions de SundanceTV qui seront finales et sans appel.

Dans l'éventualité où plus d'un nom figurerait sur l'œuvre, seule la personne qui a soumis la demande d'inscription sera considérée comme participant au Concours.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION:** AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER, et aucun frais d'inscription ni aucun paiement ne sont nécessaires pour participer au Concours. Pour vous inscrire, veuillez visiter le Site web de votre région et vous enregistrer en créant un nom d'utilisateur et un mot de passe et en indiquant un lien de visionnement pour votre film. Les liens de visionnement acceptables incluent Vimeo, YouTube, DropBox. Vous aurez également la possibilité d'ajouter un mot de passe à votre lien. Ensuite, remplissez et soumettez le formulaire officiel d'inscription au Concours en indiquant votre reconnaissance et acceptation du présent Règlement officiel et de toutes les autres modalités et conditions régissant le Concours. Vous devez fournir toutes les informations demandées sur le formulaire d'inscription. En vous inscrivant, vous garantissez que les données fournies sont véridiques et exactes et ne portent pas préjudice à l'intérêt ou au droit d'un tiers. SundanceTV pourra décider, à sa seule discrétion, que toute inscription incomplète ou qui ne respecterait pas le Règlement officiel ou les modalités d'inscription qui y sont spécifiées ne sera pas admissible au Concours. Il est permis de participer au Concours en inscrivant plusieurs court métrages.

**SÉLECTION DES GAGNANTS :** Cinq (5) gagnants se verront décernés le Prix du jury (un (1) pour chacun des pays suivants: Afrique du Sud, Belgique/Luxembourg, France, Espagne et Pologne).

Au terme de la Période d'inscription, toutes les œuvres éligibles seront examinées par un jury. Les juges choisiront, à leur seule discrétion, un (1) court métrage gagnant pour chacun des pays suivants: Afrique du Sud, Belgique/Luxembourg, France, Espagne et Pologne (les « **lauréats du Prix du jury SundanceTV Shorts** ») en fonction de la qualité de l'œuvre, y compris sa créativité, sa valeur en terme de production et son exécution globale. SundanceTV publiera sur les Sites web correspondants, les noms des lauréats du Prix du jury SundanceTV Shorts ainsi que leur court métrage respectif le 8 mai 2018 ou autour de cette date.

**PRIX :** Chaque lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts recevra (i) un billet aller-retour en car, train ou avion pour deux (2) personnes au départ de l'Afrique du Sud, la Belgique/le Luxembourg, la France, l'Espagne et la Pologne, selon le cas, à destination de Londres (Angleterre) (ii) deux (2) nuits d'hôtel (en chambre double) (iii) deux (2) laissez-passer pour le Festival du film de Sundance 2018 : Londres (iv) des entrées pour assister aux séances ; ainsi que l'occasion de voir son œuvre primée projetée dans le cadre du *Festival du film de Sundance : Londres* et diffusée sur les chaînes internationales de *SundanceTV*. Chaque lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts recevra également 1.000 dollars américains (ou une quantité équivalente en Euros) comme contreprestation pour la diffusion de son film sur les chaînes internationales de SundanceTV aux conditions suivantes : une licence d'une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, à titre non exclusif et couvrant les droits mondiaux. Chaque lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts devra conclure un contrat de licence de programme avec une filiale de SundanceTV pour permettre que son film soit retransmis sur les chaînes internationales de SundanceTV. **La valeur marchande totale du Prix du jury SundanceTV Shorts est d'approximativement 3.000 euros.**

La partie du Prix du jury SundanceTV Shorts ayant trait à la diffusion du court métrage s'appliquera sous réserve de disponibilité. Les courts métrages pourront être diffusés avant ou en même temps que d'autres films de courte et/ou de longue durée, à la seule discrétion de SundanceTV. Les courts métrages pourront être diffusés sur les chaînes de SundanceTV n'importe quel jour et à n'importe quel moment de la journée, à la seule discrétion de SundanceTV.

La valeur marchande réelle du prix peut varier en fonction des différences de prix entre les billets de transport et en fonction de la distance entre la ville de départ et celle de destination. Le lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts devra assumer toutes les autres dépenses découlant de sa participation au Concours comprenant, entre autres les impôts et les frais accessoires non spécifiquement mentionnés dans ce Règlement officiel (incluant, sans limitation, les frais de transport dans la ville de destination et entre la maison du lauréat et la gare de car/train ou l'aéroport, les dépenses accessoires, les repas et les pourboires). Le lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts et son compagnon de voyage devront être en possession de tous les documents d'identité et/ou de voyage nécessaires pour voyager (comme par exemple, un passeport ou une carte d'identité valables, un visa, etc.). Les dates du voyage seront comprises entre le 31 mai 2018 et le 3 juin 2018, telles que définies par SundanceTV à sa seule discrétion. Les modalités exactes de voyage dépendront des disponibilités au moment de la recherche de billet et des périodes durant lesquelles le service est inaccessible et sont susceptibles d'être modifiées. Le lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts devra accepter les dates de départ et de retour spécifiées par SundanceTV à défaut de quoi son droit au prix sera annulé. Les dispositions de voyage seront prises par

SundanceTV. SundanceTV n'assume aucune responsabilité et ne peut pas être tenu responsable de l'annulation ou de la non disponibilité de vols ou de chambres d'hôtel spécifiques. Le lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts et son compagnon de voyage devront suivre le même itinéraire de voyage. Le compagnon de voyage doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus à moins que le lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts ne soit son parent ou son tuteur légal. Le lauréat du Prix du jury de SundanceTV Shorts et son compagnon de voyage devront remplir et signer un document exonérateur de responsabilité relatif au voyage avant l'émission de leurs billets. Une fois les billets réservés, aucun changement ou annulation ne seront acceptés. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. Un changement imprévu dans la planification des événements ou d'autres facteurs n'étant pas directement liés au Concours pourraient entraîner une modification du moment et/ou de la destination du voyage remporté et, éventuellement, son annulation, auquel cas, un prix d'une valeur au moins égale serait offert en remplacement du prix remporté.

Les prix ne pourront pas être échangés pour de l'argent comptant, ne pourront pas être utilisés conjointement avec une autre promotion et ne pourront pas être transférés. Aucune substitution ni aucun transfert de prix ne sont permis.

**NOTIFICATION/CONFIRMATION DES GAGNANTS:** Aucun gagnant potentiel (lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts) ne sera considéré comme lauréat officiel à moins que SundanceTV ne confirme son statut. Les gagnants potentiels seront contactés par courrier électronique ou par téléphone. SundanceTV fera deux (2) tentatives, à deux (2) jours d'intervalle, pour contacter le gagnant potentiel utilisant les moyens énoncés. Le gagnant potentiel aura deux (2) jours à partir de la première tentative d'avis pour répondre à SundanceTV faute de quoi SundanceTV pourra disqualifier cette personne et informer un gagnant potentiel alternatif. Le gagnant potentiel sera informé de son statut de la manière décrite précédemment.

Le gagnant potentiel devra soumettre une déclaration notariée d'aptitude à participer au Concours, d'exonération de responsabilité, d'autorisation d'utilisation de son image, et d'acceptation du prix (collectivement désignées comme l'«**Affidavit**»). L'**Affidavit** doit être signé et renvoyé à SundanceTV. Le fait de ne pas respecter cette formalité peut entraîner la disqualification et l'attribution du prix à un autre gagnant. Si un gagnant potentiel est jugé inéligible, ou s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement officiel ou refuse le prix avant son attribution pour quelque raison que ce soit, ce gagnant potentiel pourrait être disqualifié et un autre gagnant potentiel pourrait être sélectionné comme décrit ci-dessus. Les gagnants acceptent que leur nom en ligne, leur prénom et leur nom ou une partie de ceux-ci, les photographies ou les vidéos de ceux-ci, et leur municipalité / ville / village de résidence, communiqués lors de l'inscription au Concours, soient utilisés pour annoncer le gagnant et à des fins publicitaires, promotionnelles et de publication. Les participants conviennent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité SundanceTV et les Entités du Concours en cas de réclamation fondée sur la protection de la vie privée, le droit à l'image, la diffamation, l'appropriation illicite, la propriété intellectuelle ou toute autre poursuite découlant de l'usage de leur participation ou d'informations les concernant.

#### **CONDITIONS DE PRÉSÉLECTION :**

- Tous les courts métrages soumis **doivent** être en anglais ou être sous-titrés en anglais.
- Les films présentés peuvent être des récits fictifs ou des documentaires.

- Il n'y a AUCUNE limite quant au nombre d'inscriptions par personne et par adresse électronique.
- Chaque court métrage présenté par un participant doit être tout à fait original et différent de n'importe quel autre court métrage présenté par celui-ci.
- Les courts métrages doivent avoir une durée maximale de quinze (15) minutes.
- **Le court métrage doit être soumis par l'intermédiaire d'un lien de visionnement de Vimeo, YouTube, Dropbox, ou d'une autre source similaire. Le propriétaire du film peut choisir de fournir un lien privé comportant un mot de passe.**
- Les courts métrages présentés dans le cadre du Concours ne doivent pas avoir été diffusé au préalable - et ne peuvent être diffusés dans les quatre (4) mois suivant leurs dates de présentation - pour la première fois sur une chaîne de télévision payante ou en accès libre, ou à travers de services de programmation par abonnement (comme Netflix, Amazon Prime Video).
- Tous les courts métrages inscrits doivent avoir été produits après le 31 décembre 2016.

Si votre court métrage est sélectionné, vous devrez nous faire parvenir une « copie vierge » (sans sous-titres) de celui-ci dans un des formats suivants : Apple Pro Res 422 1920 x 1080 et DVC Pro soit à 25 images par seconde ou à 24 images par seconde stereo full mix, et nous remettre toutes les autorisations nécessaires en lien avec votre court métrage dans un format accepté par SundanceTV pour pouvoir être pris en compte dans le cadre du processus d'attribution des prix. Un scénario et des images fixes du court métrage doivent également être apportés.

**Les courts métrages qui répondent aux caractéristiques suivantes pourront être disqualifiés, à la seule et entière discrétion de SundanceTV :**

- Contenir de la violence gratuite ou inutile, des obscénités, ou être sexuellement explicite, être méprisant du point de vue racial ou religieux, être diffamatoire ou inclure tout autre contenu inapproprié ;
- Déprécier, diffamer, refléter de manière erronée ou calomnier d'autres personnes ou d'autres entreprises (y compris, et sans en exclure d'autres, SundanceTV) ou cautionner une quelconque forme de haine ou de groupe haineux ;
- Contenir des marques commerciales, des logos ou des présentations commerciales (« trade dress ») (tels qu'un emballage distinct) appartenant à des tiers sans leur autorisation ou inclure n'importe quel contenu commercial qui fait la promotion d'un produit ou service quelconque;
- Contenir du matériel protégé par des droits d'auteur appartenant à autrui (y compris notamment des photographies, des sculptures, des peintures, et d'autres œuvres d'art ou des images publiées sur des sites web, à la télévision, dans des films, sur support musical ou par d'autres médias) sans leur permission (veuillez cependant noter que les œuvres appartenant au domaine public peuvent être employées sans permission. Ainsi, par exemple, si vous décidez d'inclure une copie de la Joconde en arrière-plan, vous n'auriez pas besoin de permission. Si vous avez quelque doute que ce soit quant à l'appartenance au domaine public d'une œuvre particulière, veuillez consulter un avocat ou omettre l'œuvre en question) ;
- Contenir du matériel comportant les noms, les ressemblances, les voix, ou tout autre indice identifiant toute personne, y compris, sans limitation, des célébrités et/ou d'autres

personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées, sans leur consentement (par exemple, si votre court métrage contient des images tournées à l'intérieur d'un magasin et que les employés ou les clients dudit magasin sont reconnaissables, vous devrez fournir une autorisation de cession de droit à l'image écrite signée par chacun de ces employés ou clients reconnaissables ; néanmoins, si votre court métrage contient des références aux premiers présidents des États-Unis ou des images d'eux, vous n'aurez pas besoin de permission) ; ou

- Enfreindre n'importe quelle loi ou règlement.

Vous comprenez et acceptez que le fait de soumettre votre court métrage à SundanceTV dans les conditions stipulées dans le présent Règlement officiel n'établit aucune relation confidentielle ou fiduciaire.

**VOS DÉCLARATIONS :** En soumettant votre court métrage, vous déclarez et garantisiez vous être acquittés, avoir réglé ou avoir obtenu (ou que vous vous acquitterez, vous réglerez ou vous obtiendrez) tout ce qui suit : (a) Droits d'auteur et droits voisins: Tous les droits et les créances des détenteurs des droits d'auteur et des détenteurs des droits voisins ou de tout autre droit, le cas échéant, liés à la production littéraire, dramatique, musicale ou de tout autre matériel, y compris les histoires, les pièces de théâtre, les scripts, les scénarios, les thèmes, les événements, les intrigues, les photos, les séquences, les caractéristiques, le dialogue, la musique, les mots qui apparaissent, sont utilisés ou enregistrés dans votre court métrage ; (b) Contrats : Toutes les obligations, de toute sorte, y compris, sans limitation, celles envers les artistes et le personnel, celles concernant les achats, les licences, les contrats de laboratoire, la distribution, la présentation, la projection, ou l'utilisation de votre court métrage ; et (c) les paiements ayant trait aux guildes / syndicats / sociétés de gestion des droits d'auteur / versements de participation : Toutes les rétributions exigées par n'importe quelle société de droits d'auteur ou payables à n'importe quel organisme ou groupe représentant des auteurs, des compositeurs, des musiciens, des artistes, et d'autres participants à la production de votre court métrage, d'éditeurs ou d'autres personnes ayant des droits légaux ou contractuels de participation aux recettes de votre court métrage ou aux paiements de toute nature découlant de la distribution ou la projection de votre court métrage et toutes les taxes imposées sur ceux-ci ou sur le paiement de ceux-ci.

**DÉCLARATIONS SUPPLÉMENTAIRES:** Vous garantisiez et déclarez que (a) vous êtes le propriétaire unique et exclusif du court métrage et de tous les droits relatifs à celui-ci ; (b) vous avez l'autorité, le pouvoir et le droit total et exclusifs de soumettre le court métrage et de nous accorder les droits du court métrage accordés selon les modalités et les conditions établies ici ; (c) aucune partie du court métrage n'a été soumise à un autre concours ou a été diffusée pour la première fois sur n'importe quelle autre plateforme ; (d) aucun droit sur court métrage n'a été précédemment accordé à aucune personne, à aucune société, à aucune entreprise ou à aucune autre entité, ni a été autrement exercé, utilisé ou grevé de quelque façon que ce soit ; (e) votre court métrage ne diffame pas ou ne porte pas atteinte aux droits de publicité ni aux droits à la vie privée de toute personne vivante ou décédée, ni ne constitue une quelconque autre violation des droits des personnes ou des droits de propriété de qui que ce soit (y compris les droits de propriété intellectuelle) ou tout autre droit de tiers ; (f) si un court métrage, quel qu'il soit, contient des personnes autres que vous-même ou des éléments de tiers ne vous appartenant pas, vous avez obtenu le consentement écrit formel pour soumettre ce court métrage dans le cadre du Concours et vous pouvez fournir, sur demande, ledit consentement écrit sous une forme et d'une manière

que nous jugeons acceptables, et (g) vous n'êtes pas un fonctionnaire public ou un membre de la famille proche d'un fonctionnaire public (les conjoints, les parents, les enfants, les frères et les sœurs et leurs conjoints respectifs, sans égard à leur lieu de résidence).

**CONDITIONS D'USAGE DU COURT MÉTRAGE:** Si nous utilisons votre court métrage de quelque façon que ce soit vous pouvez être amené à signer et renvoyer une déclaration sous serment d'aptitude à participer au Concours une de déclaration d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires, ainsi qu'une autorisation dûment remplie sous une forme et d'une manière jugée acceptable par SundanceTV pour (a) chaque personne autre que vous-même qui apparaît dans votre court métrage et/ou (b) chaque propriétaire de n'importe quel élément appartenant à un tiers et dont vous n'êtes pas le titulaire qui apparaît dans votre court métrage. Le défaut de renvoi d'un de ces documents dans le délai de temps que nous avons fixé, le retour d'un avis nous informant qu'une ou plusieurs notifications n'ont pu être correctement effectuées, ou votre non-respect de ce Règlement officiel entraînera la disqualification de votre court métrage.

### **OCTROI DE DROITS :**

Le lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts octroie à SundanceTV et à leurs représentants désignés le droit non-exclusif, mondial, libre de redevance, sous-licenciable et irrévocable d'exploiter le court métrage et la propriété de toute personne (physique et personnelle ainsi qu'immatérielle) contenue dans ledit court métrage durant une période de 3 ans (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018), dans n'importe quel média tel qu'Internet, les réseaux sociaux, les salles de cinéma, les séances publiques, les services de vidéo à la demande, les diffusions par câble ou par satellite, les émissions de télévision, la télévision en différé, sans percevoir aucun paiement (hormis le lauréat du Prix du jury SundanceTV Shorts qui recevra 1.000 dollars américains (ou son équivalent en Euros) en contrepartie de la diffusion de son film sur les chaînes internationales de SundanceTV) ni autre contreprestation, et sans qu'aucune permission ni avis ne doivent être sollicités ni à vous ni à une quelconque tiers. SundanceTV se réserve tous les droits, à titre non-exclusif, y compris, sans limitation, le droit de reproduire, enregistrer, changer, modifier, éditer, y compris pour ajouter des sous-titres ou pour doubler, publier, communiquer au public, employer, diffuser et diffuser en continu le court métrage en lien avec et sur tous les médias tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les salles de cinéma, les séances publiques, les services de vidéo à la demande, les diffusions par câble ou par satellite, les émissions de télévision, la télévision en différé sans contrepartie supplémentaire. Sans limiter la portée de ce qui précède, SundanceTV aura le droit d'employer le court métrage à des fins de commercialisation, de publicité, de marketing, de promotion ou pour n'importe quel autre but commercial ou non-commercial, y compris, sans limitation, la promotion et/ou la commercialisation de SundanceTV et leurs biens et services respectifs.

Vous reconnaissez et convenez que vous n'avez pas et n'acquerrez pas, directement ou indirectement, à travers votre participation à ce Concours, par quelque moyen que ce soit et d'aucune façon, aucun droit, y compris des droits de propriété ou des droits de propriété intellectuelle à l'égard de SundanceTV.

**VIE PRIVÉE:** Vous comprenez que vous transmettez vos renseignements et données personnels à SundanceTV. Les renseignements que vous fournissez serviront à l'administration du Concours,

y compris, sans limitation, pour communiquer avec les participants ou les gagnants potentiels, pour envoyer par courrier électronique des renseignements recueillis pour contacter les gagnants potentiels et pour afficher la liste des gagnants. Dans la mesure permise par la loi, SundanceTV peut vous contacter par courrier électronique ou par un autre moyen pour vous envoyer des messages contenant des actualités et des annonces de notre entreprise dont vous pouvez vous désabonner à tout moment ; ou pour demander votre consentement à recevoir des annonces et des actualités sur la société. (Pour toutes les modalités et les conditions de la politique de confidentialité de SundanceTV, veuillez consulter votre site web SundanceTV local - <http://www.sundance.tv/fr/politique-de-confidentialite> (la « **Politique de confidentialité de SundanceTV** »)).

Aucune donnée recueillie ne sera vendue à des tiers. Sauf indication contraire dans le présent Règlement officiel, toutes les données personnelles recueillies en lien avec ce Concours seront employées selon la Politique de confidentialité de SundanceTV et avec le consentement donné par un participant, un gagnant, ou un invité. La participation à ce Concours implique l'acceptation de la Politique de confidentialité de SundanceTV et du transfert des données personnelles aux serveurs de SundanceTV ou à ceux de ses fournisseurs aux États-Unis pour l'administration du Concours et d'autres communications.

Protection des enfants : La Société ne recueille pas et n'utilise pas intentionnellement des données personnelles d'enfants (mineurs âgés de moins de 14 ans) par le biais du site web. Si vous êtes un parent et que vous croyez que SundanceTV pourrait avoir recueilli, par inadvertance, les données personnelles de votre enfant, veuillez le signaler à SundanceTV immédiatement en envoyant un courriel à [stvshorts@amcnetworks.com](mailto:stvshorts@amcnetworks.com)

Questions, commentaires et prises de contact: Si vous avez des questions ou des commentaires à faire sur notre Politique de confidentialité ou que vous souhaitez accéder ou modifier les données personnelles que nous possédons, veuillez nous contacter par courrier à l'adresse suivante : AMC/SundanceTV Global Networks LLC, 11 Penn Plaza, New York, NY 10001, ou par courrier électronique à : [stvshorts@amcnetworks.com](mailto:stvshorts@amcnetworks.com)

**AUTRES CONDITIONS :** Les participants conviennent que les Entités du Concours ne seront pas tenues responsables en cas de perte, dommage ou blessure de toute sorte découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au Concours ou à toute activité liée au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, l'acceptation, la réception, la possession et/ou l'utilisation ou l'utilisation frauduleuse d'un prix. SundanceTV se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre ce Concours, en totalité ou en partie, pour une raison quelconque, y compris tout virus, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude, toute défaillance technique ou tout autre problème compromettant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou toute partie de celui-ci. Les Entités du Concours n'assument aucune responsabilité pour tout renseignement incorrect ou inexact saisi lors de l'inscription, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associés ou utilisés pour le Concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de la transmission ou du traitement des inscriptions au Concours. En cas de résiliation ou d'annulation, SundanceTV se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant choisi parmi toutes les inscriptions admissibles et non suspectes, reçues avant la date de la résiliation ou de l'annulation en utilisant les critères d'évaluation décrits ci-dessus, à la seule

discrétion de SundanceTV. SundanceTV se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui falsifie le processus d'inscription ou le fonctionnement du Concours ou du Site web, ou qui agit de façon déloyale ou nuisible, ou qui contrevient au présent Règlement officiel. Les Entités du Concours ne sont pas responsables des bulletins d'inscription qui sont en retard, falsifiés, contrefaits, inachevés, mal acheminés, perdus, égarés, volés, retardés, déformés, endommagés, imprécis, non délivrés, détruits ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes à ce Règlement officiel, et toutes ces inscriptions seront nulles. SundanceTV se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne soupçonnée de trafiquer le processus d'inscription ou le déroulement du Concours ; ou d'agir d'une manière considérée par SundanceTV comme étant non conforme au Règlement officiel ; ou d'agir d'une manière considérée par SundanceTV comme étant déloyale ou nuisible, ou avec l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. Tous les prix sont décernés « TELS QUELS » et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans limitation, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Toutes les garanties sur les prix en marchandise sont sous réserve des conditions du fabricant et les gagnants conviennent de s'en remettre uniquement au fabricant pour obtenir une telle garantie ou en cas de réclamation de garantie. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR UN UTILISATEUR, UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES, AUQUEL CAS SUNDANCE TV SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER LES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET LES FRAIS ENGAGÉS (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES HONORAIRES D'AVOCATS) À LA PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

LITIGES: LE CONCOURS EST RÉGI PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE NEW YORK ET INTERPRÉTÉ CONFORMÉMENT À CELLES-CI. TOUT LITIGE SERA DE LA COMPÉTENCE ET DU RESSORT NON EXCLUSIFS DES JURIDICTIONS DE NEW YORK, (NEW YORK), SANS QUE SOIENT APPLICABLES LES PRINCIPES DE CONFLITS DE LOIS. TOUTE RÉPARATION SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES RÉELS. AUCUNE PARTIE NE SERA EN DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS D'UNE AUTRE NATURE, TELS QUE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, EN CE COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT OU D'AUTRES FRAIS LIÉS À UNE RÉCLAMATION OU EN VUE D'ANNULER LE PRÉSENT ACCORD OU DE RECOURIR À UNE INJONCTION OU AUTRE REDRESSEMENT ÉQUITABLE. VOUS N'AVEZ NI L'AUTORITÉ NI LE DROIT DE DEMANDER QU'UN LITIGE SOIT PLAIDÉ EN VERTU D'UN RECOURS COLLECTIF OU D'UTILISER DES PROCÉDURES D'ACTION COLLECTIVE.

**DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE :** Chaque participant, afin que sa participation au Concours soit et reste valide, accepte de signer tous les documents additionnels que SundanceTV estime nécessaires afin de respecter pleinement le présent Règlement Officiel tels que des documents additionnels relatifs à la cession de droit ou des certificats d'engagement supplémentaires pour l'inscription au Concours, ou d'autres documents, autorisations et Affidavits. SundanceTV pourra exiger que les gagnants complète le modèle fiscal correspondant.

**DIVERS :** La nullité ou la nature non exécutoire d'une disposition du présent Règlement ou de l'Affidavit n'affectera aucunement la validité ou la nature exécutoire d'aucune autre disposition. Si une disposition du Règlement officiel ou de l'Affidavit était jugée nulle ou autrement inapplicable ou illégale, les autres dispositions demeureront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités d'application comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans le présent Règlement ou Affidavit. La renonciation de SundanceTV à appliquer un quelconque terme contenu dans le présent Règlement officiel ne constituera pas une renonciation à l'application cette même disposition.

Une liste complète des gagnants ou une copie de ce Règlement officiel sera fournie à toute personne qui en fait la demande en remettant à SundanceTV une enveloppe pré-adressée à l'attention de l'intéressé et affranchie à l'attention de « SundanceTV Shorts » à l'adresse de SundanceTV indiquée ci-dessus. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 18 mai 2018.